

République Française

Département de l'Isère
Syndicat intercommunal d'aménagement du
Moulin Neuf
Syndicat interdépartemental d'aménagement
du Guiers et de ses affluents

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
et de déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement du seuil du
Moulin Neuf pour le rétablissement de la continuité écologique du Guiers
mort sur la commune d'ENTRE-DEUX-GUIERS
du 28 septembre au 15 octobre 2020
(dossier n°E20000109/38)**

arrêté préfectoral n° 38-2020-244 -DDTSE01 du 31 août 2020

CONCLUSIONS MOTIVEES

document n°2

novembre 2020

Commissaire enquêteur,
Guy POTELLE
Conservateur des hypothèques honoraire

L'enquête s'est déroulée sans difficultés sur un sujet cependant sérieux pour la commune d'ENTRE-DEUX-GUIERS. Le GUIERS MORT est en effet une rivière torrentielle à débit pouvant être important et qui fait l'objet de nombreux projets destinés à restaurer les berges et la continuité écologique par tronçons depuis 2016. C'est au cours des années 1960 que des travaux importants ont été réalisés, notamment par la mise en place de seuils qui ont considérablement gêné les remontées de poissons et qui sont donc remis en cause aujourd'hui.

Au cas particulier, les travaux considérés comme prioritaires, consistent en un arasement de seuil, celui du Moulin Neuf, de renforcement d'une digue -celle du Suiffet- et des berges vers le pont Jean Lioud.

Il n'a pas été possible d'envisager une réunion publique en raison des problèmes sanitaires mais l'édition d'une plaquette à destination des riverains a suffi pour qu'une dizaine de personnes s'exprime. Plusieurs ont apporté des arguments critiques intéressants que le maître d'ouvrage a examiné avec une attention évidente et en cherchant une simplicité que le dossier ne pouvait refléter.

Il est seulement dommage que les amicales de pêcheurs ne se soient pas exprimées laissant ainsi croire – et c'est peut être le cas- qu'elles approuvent le projet sans aucune critique.

Deux intervenants contestent le projet mais les sept autres ne remettent pas en cause l'opération. Ils critiquent certains points et montrent ainsi les inconvénients possibles.

Ces inconvénients du projet sont les suivants:

- la plus importante des difficultés possibles est une érosion excessive des berges et un insuffisant renforcement;
- un affaissement de la nappe phréatique;
- des effondrements de la digue du Suiffet du côté non renforcé;
- il ne résout pas les problèmes de pollution;
- absence de plan d'ensemble;
- les nuisances liées aux travaux en général;
- un sur alluvionnement en aval;
- une ripisylve endommagée;
- des influences sur l'habitat (chenalisation, zones refuges réduites à l'étiage, modification des peuplement.. .

En fait ces inconvénients ne sont que des risques. L'inconvénient n'est effectif que si le risque se révèle. Sans le nier, le maître d'ouvrage considère ces risques comme limités voire nuls et prévoit un suivi attentif permettant de remédier immédiatement à tout dysfonctionnement. C'est notamment le cas si l'érosion des berges s'avérait avoir été sous évaluée. Par ailleurs, les problèmes de pollution ne peuvent être résolus par ce chantier mais un meilleur écoulement ne peut qu'améliorer une situation dégradée.

S'il ne s'agit donc que d'inconvénients potentiels que le maître d'ouvrage s'engage à réduire et à surveiller attentivement. En revanche, on peut attendre de la réalisation de ce projet un grand nombre d'avantages, ce que cautionne France nature environnement:

- la digue du Suiffet sera obligatoirement plus solide au bénéfice des riverains du hameau dont l'inquiétude devrait être réduite par un constat d'huissier préalable;
- le chenal en rive gauche face à la digue devrait permettre la restauration d'un alluvionnement naturel et non pas un sur alluvionnement;
- l'arasement partiel et l'échancrure aménagée devraient sans conteste favoriser la remontée de toutes les espèces piscicoles ;
- si l'érosion reste un risque, même en l'absence de travaux, les enrochements et un seuil de fond en aval du pont Jean Lioud limiteront largement ce risque;

- l'engagement de suivi est particulièrement important pour les riverains. Cet engagement est majeur;
- compte tenu de l'importance des travaux, l'estimation des investissements n'apparaît pas excessive.

Il est certain que les rivières nécessitent toutes des entretiens ou des travaux plus ou moins lourds. De leur importance naît la critique, voire le rejet. Au cas particulier il n'y a pas rejet mais demande de prise en compte de risques. Sur ce point, les réponses apportées sur un dossier déjà complet et bien structuré apportent à mon sens les apaisements souhaités. Les riverains doivent également être conscients que la collectivité prend en charge des travaux qui normalement leur incomberaient. C'est pourquoi, l'intérêt général du projet étant selon moi évident et les inquiétudes énoncées sans fondement démontré, j'émet un **avis favorable à l'autorisation demandée et à la réalisation du projet dans son ensemble.**

Je recommande toutefois d'étendre éventuellement le recours au constat préalable d'huissier prévu au bénéfice de M. SCOTTO à tout autre riverain qui en ferait la demande. Compte tenu de la proximité entre la rivière et la décharge enfouie, je recommande aussi de prévoir un sondage ou tout autre procédé permettant soit de rassurer les riverains sur l'innocuité des produits enterrés soit de prévoir des travaux de dépollution. S'il s'agit d'une compétence de la commune, la rivière n'en n'est pas moins possiblement menacée.

Fait à Tèche le 6 novembre 2020


Guy POTELLE
commissaire enquêteur

